



GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

la mise en place de tirants provisoires dans le domaine public pour réaliser un blindage dans le cadre de la construction du sous-sol de l'immeuble faisant objet de l'autorisation numéro 2023/37 sur le terrain sis



**22, Rue de la Montagne à L-8474 EISCHEN
(n° cadastral 639/3528)**

ont été autorisés suivant demande introduite.
(Autorisation 2025/74)

A la maison communale, le public peut prendre inspection du plan afférent pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le - 9 AVR. 2025
Le Bourgmestre,

Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu